


Informations de base	
<b>2001/0063(CNS)</b> CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure terminée
Accises: structure et taux applicables aux tabacs manufacturés  Modification Directive 95/59/EC <a href="#">1994/0204(CNS)</a>  <b>Subject</b>  2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises 3.40.12 Industrie des produits de luxe, cosmétiques	

Acteurs principaux					
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>	
	<b>ECON</b> Economique et monétaire		KATIFORIS Giorgos (PSE)	10/04/2001	
	<b>Commission au fond précédente</b>		<b>Rapporteur(e) précédent(e)</b>	<b>Date de nomination</b>	
	<b>ECON</b> Economique et monétaire		KATIFORIS Giorgos (PSE)	10/04/2001	
	<b>Commission pour avis précédente</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis précédent(e)</b>	<b>Date de nomination</b>	
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	29/05/2001	
	<b>JURI</b> Juridique et marché intérieur		WIELAND Rainer (PPE-DE)	11/04/2001	
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique, politique des consommateurs		MAATEN Jules (ELDR)	11/04/2001	
	Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
		Affaires économiques et financières ECOFIN		2382	2001-11-06
Affaires économiques et financières ECOFIN		2407	2002-02-12		
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>		
	Fiscalité et union douanière				

## Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/03/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0133 	Résumé
05/04/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/10/2001	Vote en commission		Résumé
16/10/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A5-0352/2001</a>	
06/11/2001	Débat au Conseil		
14/11/2001	Débat en plénière	<a href="#">CRE link</a>	
15/11/2001	Décision du Parlement	<a href="#">T5-0606/2001</a>	Résumé
15/11/2001	Renvoi du rapport à la commission		
16/01/2002	Informations supplémentaires		Résumé
22/01/2002	Vote en commission		Résumé
22/01/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A5-0016/2002</a>	
05/02/2002	Décision du Parlement	<a href="#">T5-0032/2002</a>	Résumé
05/02/2002	Débat en plénière	<a href="#">CRE link</a>	
12/02/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
12/02/2002	Fin de la procédure au Parlement		
16/02/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		


## Informations techniques

<b>Référence de la procédure</b>	2001/0063(CNS)
<b>Type de procédure</b>	CNS - Procédure de consultation
<b>Sous-type de procédure</b>	Note thématique
<b>Instrument législatif</b>	Directive
	Modification Directive 95/59/EC <a href="#">1994/0204(CNS)</a>
<b>Base juridique</b>	Traité CE (après Amsterdam) EC 093
<b>État de la procédure</b>	Procédure terminée
<b>Dossier de la commission</b>	ECON/5/15444 ECON/5/14593

## Portail de documentation

### Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A5-0352/2001</a>	16/10/2001	
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique		<a href="#">T5-0606/2001</a> JO C 140 13.06.2002, p. 0380-0533 E	15/11/2001	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A5-0016/2002</a>	22/01/2002	
		<a href="#">T5-0032/2002</a>		

Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	JO C 284 21.11.2002, p. 0024-0107 E	05/02/2002	Résumé
<b>Commission Européenne</b>			
<b>Type de document</b>	<b>Référence</b>	<b>Date</b>	<b>Résumé</b>
Document de base législatif	COM(2001)0133  JO C 180 26.06.2001, p. 0235 E	14/03/2001	Résumé
<b>Autres Institutions et organes</b>			
<b>Institution/organe</b>	<b>Type de document</b>	<b>Référence</b>	<b>Date</b>
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1330/2001 JO C 036 08.02.2002, p. 0111	18/10/2001

<b>Informations complémentaires</b>		
<b>Source</b>	<b>Document</b>	<b>Date</b>
Commission européenne	EUR-Lex	

<b>Acte final</b>
Directive 2002/0010 JO L 046 16.02.2002, p. 0026-0028
Résumé

## Accises: structure et taux applicables aux tabacs manufacturés

2001/0063(CNS) - 12/02/2002 - Acte final

OBJECTIF : modifier la législation communautaire en matière de taxation des tabacs manufacturés. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Directive 2002/10/CE du Conseil. CONTENU : le Conseil a adopté des modifications aux directives 92/79/CEE, 92/80/CEE et 95/59/CEE en ce qui concerne les accises appliquées aux tabacs manufacturés et a inscrit au procès-verbal une déclaration de la Suède et une déclaration de la Commission. Les nouvelles dispositions ont pour but de réduire les écarts considérables qui existent encore entre les États membres en matière de taxation des produits de tabac et de contribuer, moyennant une plus grande harmonisation des taux appliqués par les États membres, à faire reculer la fraude et la contrebande au sein de la Communauté. ENTRÉE EN VIGUEUR : 08/03/2002 MISE EN OEUVRE : 01/07/2002. Au plus tard le 01/01/2008 pour l'Allemagne, l'Espagne et la Grèce en ce qui concerne certaines dispositions.

## Accises: structure et taux applicables aux tabacs manufacturés

2001/0063(CNS) - 05/02/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Au cours d'un second examen de la proposition de la Commission, le Parlement européen a adopté à une majorité de 325 voix pour, 151 contre et 50 abstentions, le rapport de M. Giorgos KATIFORIS (PSE, GR) pour recommander un taux d'accise de 57% du prix de la vente au détail et un taux réduit de 60 euros pour 1000 cigarettes ou une option alternative afin des permettre aux États membres de taxer jusqu'à 71% du prix de vente au détail. En outre, les États membres qui perçoivent un accise totale d'au moins 85 euros par 1000 unités (la Commission proposait 100 euros) pour les cigarettes de la classe de prix la plus demandée, ne devraient pas être tenus de respecter la règle de l'incidence minimale de 57%. D'autres amendements définissent plus clairement les cigares et les cigarillos et mettent l'accent sur la nécessité de propositions visant à éliminer la fraude et la contrebande.

## Accises: structure et taux applicables aux tabacs manufacturés

2001/0063(CNS) - 14/03/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier la législation communautaire en vigueur en matière de taxation des tabacs manufacturés. CONTENU : la proposition de directive suggère plusieurs modifications à la législation communautaire en vigueur en matière de taxation des tabacs manufacturés, tout en gardant les principaux piliers de l'acquis inchangés et sans créer de nouveau système. Les modifications proposées résultent d'un examen en profondeur des taux et de la structure des accises perçues sur les produits du tabac, effectué par la Commission en réponse à une demande de nombreux États membres.

Les conclusions de cet examen sont présentées dans un rapport de la Commission joint à la proposition, qui tient compte du bon fonctionnement du marché unique, de la valeur réelle des taux d'accises et des objectifs du traité. Les principales modifications envisagées sont les suivantes : - en ce qui concerne les cigarettes, il convient de modifier la directive 92/79/CEE en vue d'assurer une plus grande harmonisation de la charge fiscale au sein de l'Union européenne et un niveau minimal d'accises sur les cigarettes applicables dans tous les États membres. À cet effet, il est proposé d'instaurer un montant minimal fixe exprimé en euros en plus de l'incidence minimale des accises de 57% du prix de vente au détail pour les cigarettes de la classe de prix la plus demandée; - la structure et les taux des accises sur les cigarettes devraient être examinés tous les quatre ans (au lieu de trois ans actuellement); - les taux minimaux pour le tabac fine coupe destiné à rouler les cigarettes devraient être alignés sur celui applicable aux cigarettes; - les minimums spécifiques pour les tabacs autres que les cigarettes devraient être ajustés en fonction de l'inflation à partir du 01/01/2003; - la définition actuelle des cigares devrait être modifiée afin d'étendre le champ d'application de la taxation sur les cigarettes à un produit donné ressemblant aux cigarettes.

## **Accises: structure et taux applicables aux tabacs manufacturés**

2001/0063(CNS) - 15/11/2001 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Le rapport de M. Giorgos KATIFORIS (PSE, GR) a été renvoyé en commission après que la proposition de la Commission ait été rejetée par une majorité de 330 voix.